



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Territoires et de la Mer

ARRETÉ n° R03-2021-01-07-0002
**modifiant l'arrêté n°RO3-2017-09-22-009 du 22/09/2017 portant désignation des membres du
Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane**

**Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13, L213-13-1, L371-3, R213-50 à 58 ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités territoriales de la Martinique et de la Guyane ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'état aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°RO3-2017-09-22-009 du 22/09/2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane, modifié par les arrêtés n°RO3-2019-11-15-001 du 15 novembre 2019, R03-2019-11-25-002 du 25 novembre 2019 et RO3-2020-11-30-024 du 30 novembre 2020 ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU le courrier du MEDEF en date du 10 décembre 2020 ;

VU le courrier de l'Association des Maires de Guyane en date du 8 décembre 2020.

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°RO3-2017-09-22-009 du 22 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉSIGNÉS PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES

« Monsieur Patrick LECANTE » est remplacée par « Madame Patricia REJON »

« Monsieur Maurice JUNIEL » est remplacé « Monsieur Georges ELFORT »

« Monsieur Serge BAFU » est remplacé par « Monsieur Patrick LECANTE »

« Monsieur Enrico WILLIAM » est remplacé par « Monsieur Yves VANG »

« Monsieur Michel MENDES DOS SANTOS » est remplacé par « Monsieur Georges ELFORT »

REPRÉSENTANTS DES DIVERSES CATÉGORIES D'USAGERS

« Monsieur Pedro SELGI » est remplacé par « Monsieur Frédéric DUPELIN »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°RO3-2017-09-22-009 du 22 septembre 2017 susvisé demeurent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général des services de l'État à la préfecture de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 07 JAN 2021

Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État



Paul-Marie CLAUDON